

SPÉCIAL

DIRECTION D'ÉCOLE Le SNUDI FO vous informe...

pages II et III

- ✓ Les 7 mesures du protocole à la loupe

page IV

- ✓ Chronique d'une parodie de négociations

page V

- ✓ Comment associer les syndicats à l'application de mesures déjà arrêtées

page VI :

- ✓ Des faisceaux convergents

page VII :

- ✓ Nantis ?
- ✓ Extrait de la résolution revendicative du 8ème congrès du SNUDI-FO

page VIII

- ✓ Déclaration de la FNEC
- ✓ Premières réactions

Edito

Direction d'école : Une parodie de négociations

Le 10 avril, 1^{er} jour des congés de printemps, M de Robien a invité les organisations syndicales représentatives à discuter des moyens à mettre en œuvre pour sortir positivement du conflit de la direction d'école.

Après deux séances de « négociations », en pleine période de congés, le ministre présentant son « protocole de mesures pour les directeurs d'école », écrit aux syndicats : « Je vous invite à me faire connaître votre réponse au plus tard début mai et suis prêt à examiner avec vous les modalités de signature à partir du jeudi 4 mai 2006. ».

A la hussarde, le ministre voudrait faire avaliser par les organisations syndicales un protocole qui non seulement ne répond pas aux revendications des directeurs d'école mais aggrave leurs conditions de travail, fait l'aumône et généralise les contrats précaires dans le 1^{er} degré et ce, au moment où les salariés et la jeunesse viennent d'imposer le retrait du CPE.

Pire, la signature de ce protocole servirait de prétexte à l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat fixant « les conditions de recrutement, de formation et d'exercice des fonctions spécifiques des directeurs d'écoles maternelle et élémentaire », conformément à l'article 35 de la loi du 23 avril 2005, dite loi « Fillon » dans l'objectif de les transformer en chefs d'Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP).

POUR LE SNUDI-FO, CE PROTOCOLE TOURNE LE DOS AUX REVENDICATIONS DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE ET DES DIRECTEURS, PREPARE LE DEMANTELEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE, L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE, ET ORGANISE LA LIQUIDATION DU STATUT DES ENSEIGNANTS FONCTIONNAIRES D'ETAT.

C'est ce que nous démontrons dans ce document.

Quel syndicat pourrait signer un tel protocole ?

Pour le SNUDI FO, la réponse est donnée par le communiqué commun du SNUDI FO et du SNUipp FSU de Loire Atlantique (cf. page 8)

Comme pour le CPE, l'unité d'action doit se réaliser sur un mot d'ordre :

« Retrait du protocole ».

Le SNUDI-FO en appelle à tous les collègues et les invite à se réunir avec le syndicat pour établir le rapport de force nécessaire.

Montreuil, le 18.04.06
Paul BARBIER
Secrétaire Général

L'ÉCOLE SYNDICALISTE

Organe du Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles de l'Enseignement Public FORCE OUVRIERE (SNUDI FO)

6, rue Gaston Lauriau -

93513 Montreuil Cédex

Tél: 01 56 93 22 66

Fax: 01 56 93 22 67

E- mail: snudifo@dial.oleane.com

Directeur de publication :

Paul BARBIER

Secrétaire de rédaction :

Corinne LEGUIEL

N° de CPPAP: 0909 S 06996

Imprimerie RPN

les 7 mesures du

Jeudi 13 avril, la presse faisait ses gros titres sur les négociations qui ont eu lieu sur la direction d'école et qui auraient abouti à « 50.000 nouveaux postes créés pour les écoles » (Le Figaro).

Le SNUDI FO, qui est la 3ème organisation syndicale chez les enseignants du 1er degré et qui, à ce titre, a participé aux discussions qui ont eu lieu avec le ministère lundi 10 et mardi 11 avril, s'insurge contre une telle présentation des choses.

Pour le SNUDI FO, il n'y a eu qu'un simulacre de négociation.

En effet, après un très (trop) long silence, le ministère prétend régler tous les problèmes à l'issue de 2 séances de discussion les 10 et 11 avril ! On peut d'ailleurs s'interroger sur la première phrase du protocole indiquant qu'il aurait été élaboré « après concertation approfondie avec l'intersyndicale », c'est à dire le SNUipp FSU, le SE UNSA et le SGEN CFDT, à partir d'un document élaboré en décembre dernier par le ministère après une première phase de consultation des organisations syndicales. Notons à ce propos que le SNUDI FO n'a pas accepté que ce document soit présenté comme le « constat partagé » entre le ministère et les syndicats.

Pour le SNUDI FO, les propositions contenues dans le protocole n'ont rien à voir avec les revendications des directeurs d'école.

Jugez vous-mêmes.

Protocole de mesures pour les directeurs d'école

“ Après concertation approfondie avec l'intersyndicale à l'origine du mouvement de grève administrative des directeurs d'école, après négociation avec les syndicats représentatifs, le ministre et les organisations syndicales signataires se sont accordés sur les mesures suivantes, assorties d'un calendrier de mise en œuvre. ”

Commentaires du SNUDI FO

Pour notre part, nous n'avons pas été associée à la « concertation approfondie avec l'intersyndicale » (SNUipp FSU, SE Unsa, SGEN CFDT). Quant aux négociations, ce fut un simulacre dans la mesure où la seule marge pour les organisations syndicales était d'ordre rédactionnel. Nous avons le droit de déplacer une virgule, de changer un mot, voire une phrase à condition que cela ne remette pas en cause les mesures arrêtées préalablement par le ministère.

“ I/ La prise en considération des fonctions de directeur d'école, capitales pour le bon fonctionnement de l'école publique. ”

Conformément au décret 89-122 modifié, la fonction de directeur d'école comporte des responsabilités pédagogiques, des responsabilités administratives, ainsi que des responsabilités dans le domaine des relations avec les partenaires institutionnels de l'école et les parents des élèves. A ce titre, le directeur bénéficie, en fonction de la taille de l'école et de son classement, d'un temps de décharge d'enseignement, d'aides à l'exercice de ses fonctions et d'une valorisation financière. ”

Commentaires du SNUDI FO

Nous avons demandé, afin d'éviter toute interprétation ultérieure, que soient rappelés les termes de l'article 1 de ce

décret qui stipule que les directeurs appartiennent au corps des instituteurs ou à celui des professeurs des écoles. Les représentants du ministre ont refusé sans aucune explication...

“ II/ Du temps de décharge d'enseignement pour mieux exercer les fonctions de directeur et pour un meilleur fonctionnement de l'école. ”

✓ Mesure 1

Extension dès la rentrée 2006 du régime de décharge d'enseignement d'un jour par semaine aux directeurs des écoles de 4 classes. ”

Commentaires du SNUDI FO

C'est une mesure dont on n'aurait pu se féliciter, même en regrettant qu'elle soit un peu « courte » par rapport à nos revendications...Mais c'est une mesure qui ne coûte rien au ministère puisqu'elle sera « financée » par la mise en place d'un stage en responsabilité « filé » pour les PE2 à raison d'1 jour par semaine dans la même classe pendant 30 semaines. C'est cette disposition (qui a été prise par le ministère avant l'ouverture des négociations : cf. document page) qui permettra de décharger 30 jours par an (et non 1 jour par semaine) les directeurs 4 classes. Ce sont donc les directeurs concernés transformés de fait en « maîtres de stage » qui, une nouvelle fois paieront la note.

“ ✓ Mesure 2

Attribution d'un régime de décharges bonifiées pour les directeurs des écoles des réseaux « ambition réussite ». ”

Commentaires du SNUDI FO

Le plan « ambition réussite » vise à casser toutes les qualifications en envoyant les profs de collège en primaire et les profs d'écoles en collège. C'est une destruction organisée de notre statut. Dans ce cadre là l'attribution de décharges bonifiées n'a d'autre but que de faire passer la déréglementation.

protocole à la loupe

“ ✓ *Mesure 3*

Une décharge de « rentrée scolaire », d'une durée de deux jours fractionnables, est attribuée à tous les directeurs d'école non déchargés, dans les quinze jours qui suivent la date de rentrée des élèves. Les autorités académiques sont chargées de la mise en œuvre de cette mesure en optimisant l'utilisation des moyens de remplacement à cette période de l'année scolaire. ”

Commentaires du SNUDI FO

C'est de la poudre de perlimpinpin. Nous connaissons tous la situation de détérioration des remplacements. Comment optimiser alors qu'il manque des TR ?

“ *La mise en place de ces dispositifs de décharge se fait en veillant à ce que le volume de la formation continue soit globalement maintenu. ”*

Commentaires du SNUDI FO

C'est quasiment la seule phrase qui a été rajoutée au projet initial après 7 heures de discussion.

Par contre l'amendement du SNUDI FO, demandant à ce que la mise en place de ces dispositifs ne remette pas en cause les moyens attribués à l'enseignement du 1er degré, a été refusé par les représentants du ministre.

“ **III/ Des aides pour exercer les fonctions de directeur.**

✓ *Mesure 4*

Le directeur doit pouvoir bénéficier d'une assistance dans l'accomplissement des tâches matérielles et d'accueil liées au fonctionnement de l'école. Pour la rentrée 2006, il est proposé à toutes les écoles le recrutement d'un Emploi Vie Scolaire affecté à ces fonctions. Une fiche nationale de profil sera diffusée avant la fin de la présente année scolaire. Chaque directeur concerné sera associé à la procédure de recrutement. ”

Commentaires du SNUDI FO

La plupart des tâches liées à la direction sont indissociables de la fonction et ne peuvent donc pas être déléguées. Cette mesure risque donc d'être totalement inopérante.

Par ailleurs, ces EVS (le MEN veut en recruter 50 000 !!!) seront payés au SMIC, à raison de 20/35 et embauchés pour 10 mois (dixit le ministère). Ils seront donc victimes d'une précarisation extrême encore pire que celle des aide éducateurs.

Au moment où le gouvernement a été contraint de reculer sur le CPE, cette mesure apparaît comme une véritable provocation !

“ ✓ *Mesure 5*

Un vade-mecum juridique du directeur d'école sera réalisé par la direction des affaires juridiques. Il précisera notamment les responsabilités, obligations et compétences des directeurs d'é-

coles à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'Ecole. Les premières fiches seront diffusées avant la rentrée 2006, le vade-mecum complet étant diffusé à chaque directeur avant la rentrée 2007.

L'étude des différents textes concernant les tâches des directeurs d'école en permettra le recensement et la mise en cohérence, en vue de la clarification et de la simplification des procédures administratives que doivent appliquer les directeurs d'école. ”

Commentaires du SNUDI FO

Quelles seraient les précisions sur les missions des directeurs ? Le ministre se garde bien de l'indiquer.

S'agit-il de mettre en œuvre les dispositions de l'article 34 de la loi FILLON (cf. page) ?

Pourquoi le ministère a-t-il refusé l'amendement du SNUDI FO demandant que soit précisé que « la position administrative des directeurs d'école n'est pas celle d'un fonctionnaire d'autorité ?

“ ✓ *Mesure 6*

En liaison avec les collectivités territoriales, les autorités académiques établissent, selon les besoins, un plan de modernisation de l'équipement informatique et des connexions Internet dont bénéficient les écoles. ”

Commentaires du SNUDI FO

Encore une mesure à pas cher, qui permet d'aller toujours plus loin en matière de transfert des charges

“ **IV/ Une revalorisation indemnitaire des directeurs.**

✓ *Mesure 7*

L'ISS est augmentée de 20% pour tous les directeurs. L'augmentation est applicable au 1er septembre 2006. ”

Commentaires du SNUDI FO

+ 15,42 par mois ! Est-il indispensable de commenter ?

“ *Il est créé un « comité de suivi national » entre les organisations syndicales signataires et le ministère. Réuni régulièrement ou à la demande des organisations signataires, il est chargé de suivre la mise en œuvre du présent protocole, de formuler des propositions d'amélioration, de dresser le bilan après la première année d'application. ”*

Commentaires du SNUDI FO

Non content de vouloir détruire l'école publique républicaine, le ministre veut s'assurer que les syndicats seront bien à ses côtés pour faire appliquer sa réforme.

D'où le comité de suivi qui place les syndicats en co-exécutants du protocole et de la suite.

Chronique d'une parodie de négociations

Il convient, pour que chacun puisse juger de la situation, d'opérer un "flash-back" sur les événements de ces derniers mois.

Hiver 2004-2005 :

Négociations avec le cabinet Fillon qui n'aboutissent pas, les propositions étant notoirement insuffisantes : rien en terme de décharges, rien sur la clarification et l'allègement des tâches et pratiquement rien au niveau de la revalorisation financière (+14,58 /mois pour tous les directeurs ainsi que 10 points de BI -44,76 -aux directeurs 10cl et +).

Novembre décembre 2005 :

Deux réunions de travail avec la DESCO (direction des enseignements scolaires) chargée, par le cabinet du nouveau ministre M de Robien, de dresser un "état des lieux" de la situation.

Le 20 décembre, parvient aux organisations syndicales un document synthétisant les discussions; ce document est transmis, après amendements, au cabinet du ministre le 28 décembre 2005.

Le ministre le présente comme « un diagnostic partagé » entre lui et les syndicats. En tout cas, pas le SNUDI FO puisque nous avons fait savoir à l'époque que nous ne pouvions nous associer à un tel document dont la responsabilité relevait exclusivement des pouvoirs publics.

De janvier à la fin mars 2006 : Rien.

31 mars 2006 :

Le cabinet du ministre prend contact avec le SNUDI FO. Après nous avoir indiqué qu'ils avaient reçu la veille l'intersyndicale (SNUipp FSU, SE UNSA et SGEN CFTD), les représentants de M De Robien demande à rencontrer le SNUDI-FO dans l'objectif de lui présenter des propositions qui seront ensuite officiellement annoncées devant les 4 organisations syndicales au cours d'une première réunion de négociations.

3 avril 2006 :

Rencontre avec le cabinet du ministre. Les propositions ministérielles nous sont présentées. Nous rappelons nos revendications. A l'issue de la réunion, on nous demande de garder pour nous ces propositions jusqu'à la réunion prévue le 10 avril. Nous savons depuis que des "fuites" ont été délibérément organisées en direction des Recteurs, de certains IA, de certains IUFM et même, de la presse.

On est en droit de se demander quel jeu joue le ministre.

Lundi 10 avril 2006 :

Première réunion au ministère. Houleuse, tant sur la forme que

sur le fond. Il apparaît nettement qu'une "pré négociation" a déjà eu lieu entre l'intersyndicale (SNUipp FSU, SE UNSA, SGEN CFTD) d'une part, et le ministère d'autre part. Un document écrit a été communiqué à ces 3 organisations, mais pas au SNUDI-FO !

Nous avons appris depuis que le ministère a reçu juste avant cette réunion GDID, association de directeurs favorable à un statut de directeur d'école. A en croire cette organisation, le ministère ne leur a pas tenu exactement les mêmes propos qu'aux 3 autres organisations pourtant privilégiées, semble-t-il. (citer La bouteille à l'encre)

Après plus de 3 heures de discussions, donnant lieu à de vifs échanges, les choses n'ont guère avancé. Il est convenu de se retrouver le lendemain (mardi 11) pour poursuivre la discussion.

Mardi 11 avril 2006 :

Le ministère arrive avec un nouveau projet de protocole quasi-identique à celui de la veille. Seule modification : augmentation de l'ISS de 20% (+15,55 /mois) au lieu des 15% proposés la veille. Mais la date de conclusion est donnée comme impérative : ce sera le 4 mai à 10h30, ou rien. Rappelons que les académies sont en congés de printemps de façon échelonnée du 8 avril au 9 mai ! SNUipp, SGEN et SNUDI refusent la date du 4 mai. Seul le SE en accepte le principe. Durant cette réunion, aucune avancée notoire n'est à noter. On aboutit donc à un dernier projet de protocole qui ne diffère de celui du matin que par le déplacement

de virgules, et qui est présenté par le ministère comme à prendre ou à laisser ! Ce que la lettre du ministre, reçue 2 jours plus tard, confirmera .

Qu'est-ce que c'est que cette "négociation" ? Nous attendons depuis fin décembre un appel du ministère et celui-ci entend désormais tout "boucler" en à peine un mois ! Qu'est-ce que cela cache ?

Tout cela dans un climat délétère où non seulement la question du statut et de la mise en place des EPEP (Etablissements Publics d'Enseignement Primaire prévus par la loi du 13 août 2004) n'est pas écartée mais au contraire présentée à certains comme la suite logique de l'éventuelle signature du protocole.

Une IEN de Paris l'a annoncé devant un stage de directeurs d'écoles la semaine dernière : « Vous serez très prochainement des chefs d'établissement dans le cadre d'écoles autonomes, y compris financièrement. ». S'agit-il d'une initiative incontrôlée ? En tous cas le Ministère s'est refusé de démentir ...



Comment associer les syndicats à l'application de mesures déjà arrêtées

Lors des réunions des 10 et 11 avril derniers, les représentants du ministre nous ont présenté la mesure relative à l'attribution d'1/4 de décharge aux directeurs d'écoles de 4 classes et celle concernant le recrutement d'EVS comme les deux dispositions principales de la « négociation »...

Au-delà de l'appréciation que nous pouvons porter (cf. pages 2 et 3), il est nécessaire que chacun sache qu'en réalité les dispositions ont déjà été prises par les pouvoirs publics pour appliquer ces mesures tout de suite, signature du protocole ou non.

Preuve n°1 :

Le 4 avril 2006, le Directeur de Cabinet du Ministre adresse un courrier au Secrétaire général du SNUDI FO dans lequel on peut lire :

« (...) j'ai l'honneur de vous confirmer que nous travaillons à mieux organiser la formation initiale des futurs professeurs des écoles dès la rentrée 2006, afin de renforcer la formation pratique qui prépare au métier. (...) la durée et l'organisation des « stages en responsabilité », effectués en classe, seront revues : un stage continue d'un jour tout au long de l'année dans une classe, remplacera l'un des trois stages de 3 semaines complètes dans une classe (dit « stage R3 »). »

La mesure concernant le 1/4 de décharge pour les directeurs d'école de 4 classes n'est en réalité qu'une disposition visant à permettre de mettre en place la nouvelle organisation de la formation initiale...avec comme conséquence une surcharge de travail pour les directeurs concernés.

Preuve n°2 :

Le 13 avril 2006 (alors que le protocole n'est pas encore signé),

l'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Charente maritime adresse un courrier à tous les directeurs d'école de son département que nous reproduisons intégralement :

« *Objet : recrutements de contrats aidés*

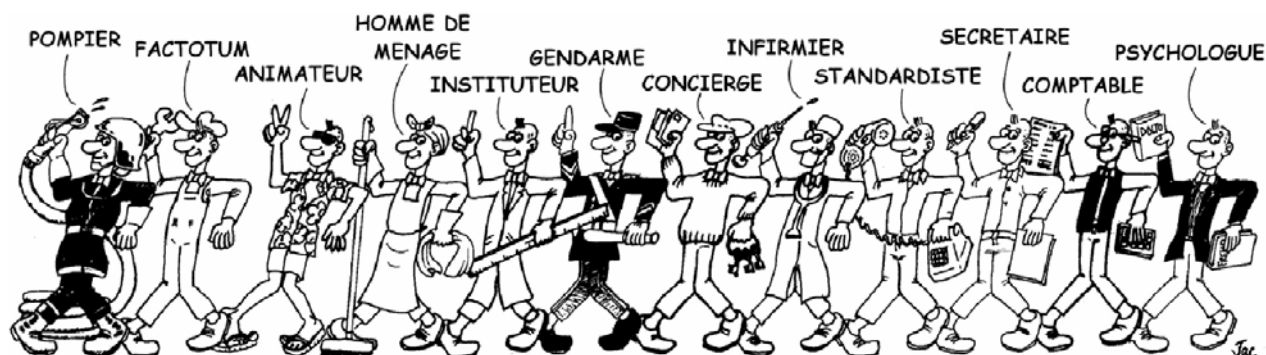
Dans le cadre du plan de cohésion sociale et des mesures que le ministère de l'éducation nationale se propose de mettre en œuvre en faveur des directeurs d'école (revalorisation de l'indemnité de suggestion spéciale, attribution d'un quart de décharge aux directeurs d'école de 4 classes), 50 000 salariés seront recrutés en contrat d'avenir, dans les écoles, à la rentrée scolaire 2006.

La destination de ces nouveaux personnels sera l'école et leur fonction principale, mais non nécessairement exclusive, sera l'allègement des tâches administratives des directeurs d'école. Il pourra également être envisagé de leur confier des tâches d'accompagnement des élèves handicapés, notamment.

Une campagne massive de recrutements, coordonnée en circonscription par les IEN, va donc se dérouler à compter du retour des vacances de pâques.

D'ores et déjà, vous pouvez considérer, sous réserve de candidats, que votre école sera dotée d'un contrat d'avenir au 1^{er} septembre.

Néanmoins, si votre école ne souhaitait pas bénéficier de cette possibilité, je vous saurais gré de bien vouloir m'en aviser par un courriel justifiant le refus dans les meilleurs délais ; soit au plus tard le 5 mai 2006. »



Des faisceaux convergents

L'article 86 de la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » donne clairement la possibilité d'expérimenter les réseaux d'écoles : « *Les établissements publics de coopération intercommunale ou plusieurs communes d'un commun accord, ou une commune, peuvent, après avis des conseils des écoles concernées et accord de l'autorité académique, mener, pour une durée maximum de cinq ans, une expérimentation tendant à créer des établissements publics d'enseignement primaire.[...] Le conseil d'administration de l'établissement comprend des représentants des collectivités territoriales, des enseignants et des parents. Un décret en Conseil d'Etat détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de cet établissement ainsi que les modalités d'évaluation des résultats de l'expérimentation.* »

Certes, le décret n'est à ce jour toujours pas paru.

Mais cela n'empêche pas l'**inspecteur d'académie du Tarn** de lancer l'expérience sur son département. Il conclut ainsi un gros document de 38 pages sur la mise en réseaux des écoles : « *Je propose donc aux élus - maires, conseillers généraux, présidents d'EPCI... - qui souhaitent engager une concertation large et directe sur cette proposition de création d'EPEP, de me contacter afin d'organiser des rencontres locales entre élus, IEN, directeurs d'écoles, coordonnateurs de réseaux, enseignants, parents et DDEN, pour élaborer ensemble, à votre demande, une stratégie d'actions concrètes pour préparer la mise en oeuvre d'une Ecole intercommunale inscrite dans un cadre pédagogique, juridique et financier à titre expérimental.* » (Albi, le 12.12.2005)



Ni l'IEN ouvrant le **stage de directeurs à Paris** de déclarer, sans être démentie, que les directeurs seront « *très prochainement chefs d'établissement dans le cadre d'écoles autonomes, y compris financièrement* » !

L'article 34 de la loi du 23 avril 2005, dite « loi Fillon » « *Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. (...) Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir*

la réalisation d'expérimentations (...) portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif. (...) Dans chaque école et établissement d'enseignement public, le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. »

Quant à l'article 35 de cette même loi, il stipule qu'« un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de recrutement, de formation et d'exercice des fonctions spécifiques des directeurs d'école maternelle et élémentaire. »

Certes, là non plus, le décret d'application n'est pas paru.

Mais, une dépêche A.E.F. du 30.03.06 informe que « *le 22 mars 2006, devant la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale, le ministre avait indiqué qu'un décret en Conseil d'Etat devrait fixer les conditions de recrutement, de formation et d'exercice des fonctions de directeur d'école. Ce texte ne pourra cependant pas être pris avant la fin de la concertation engagée par le ministère et les organisations syndicales.* »

Dans le même temps (22.03.06), l'association de directeurs GDID, favorable à la mise en place d'un statut juridique pour les écoles primaires, ainsi qu'à un statut pour les directeurs d'écoles, est reçue au ministère. Dans son bulletin électronique, GDID rapporte ainsi l'entrevue :

« *Il nous est répondu que le décret concernant la redéfinition du statut de directeurs d'école doit être écrit comme la loi Fillon du 25 avril 2005 le prévoit. [...] Le ministère précise qu'au plan européen le nombre d'é-*

coles entre la France et des pays comparables tels que l'Allemagne ou la Grande-Bretagne est d'un rapport de 1 à 4. [...] Les conseillers du ministre parlent alors d'une préparation à l'emploi de directeurs, qui déboucherait sur un véritable statut du directeur (qu'ils rapprocheraient alors de celui des personnels de direction) »

Alors, qui croire ?

Les membres du cabinet qui nous garantissent lors des « négociations » des 10 et 11 avril derniers qu'il n'est question ni de statut pour les directeurs, ni pour les écoles primaires et

suite page 7

qui jurent leurs grands dieux qu'ils ne sont guidés que par le décret de 1989 qui régit la responsabilité et les tâches des directeurs d'écoles, ou bien une association –dont nous partageons les inquiétudes et la colère, mais certainement pas les propositions pour sortir de la crise– quand elle rapporte les propos des mêmes interlocuteurs quelques jours plus tôt, ou encore l'agence AEF, spécialisée dans le domaine de la formation et réputée pour son sérieux, quand elle rapporte les propos du ministre à l'Assemblée Nationale ?

N'est-on pas en droit de penser que la rapidité avec laquelle le ministre veut « sortir de la crise » qui dure, rappelez-le depuis au moins 6 ans, n'est guidée que par la volonté de passer à l'étape suivante, c'est à dire le statut d'EPLÉ et de directeur ?

Le SNUDI-FO n'acceptera pas en tout cas ni de se laisser berner, ni de berner ses collègues.

Nantis ?

Qui sait exactement combien " gagne " un directeur d'école pour assumer sa fonction ? Entre Bonification Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, Indemnité de Sujétions Spéciales, on s'y perd un peu. Quant à l'augmentation de " 20% " concédée par le ministère, on verra à la lecture du tableau ci-contre que, rapportée au total des émoluments, l'augmentation est beaucoup plus ... modeste !

Nbre cl	B.I.	N.B.I.	I.S.S.	total	ISS proposée	niveau total	% d'aug	EPI
1	13,4€	35,8€	77,1€	126,3€	92,5€	141,7€	12,21	32
2	71,6€	35,8€	77,1€	184,5€	92,5€	199,9€	8,36	45
3	71,6€	35,8€	77,1€	184,5€	92,5€	199,9€	8,36	45
4	71,6€	35,8€	77,1€	184,5€	92,5€	199,9€	8,36	45
5	133,4€	35,8€	77,1€	246,3€	92,5€	261,7€	6,26	58
6	133,4€	35,8€	77,1€	246,3€	92,5€	261,7€	6,26	58
7	133,4€	35,8€	77,1€	246,3€	92,5€	261,7€	6,26	58
8	133,4€	35,8€	77,1€	246,3€	92,5€	261,7€	6,26	58
9	133,4€	35,8€	77,1€	246,3€	92,5€	261,7€	6,26	58
10	179,0€	35,8€	77,1€	291,9€	92,5€	307,3€	5,28	69
11	179,0€	35,8€	77,1€	291,9€	92,5€	307,3€	5,28	69
12	179,0€	35,8€	77,1€	291,9€	92,5€	307,3€	5,28	69
13	179,0€	35,8€	77,1€	291,9€	92,5€	307,3€	5,28	69
14 et +	179,0€	35,8€	77,1€	291,9€	92,5€	307,3€	5,28	69

nota :

- l'ISS de ZEP est majorée de 20 %
- l'intérim est "dédommagé" uniquement avec 150 % de l'ISS
- valeur du point d'indice : 4,4759 euros brut au 01.11.2005
- EPI : équivalent en points d'indice

Extrait de la résolution revendicative du 8ème congrès du SNUDI-FO

Alors que la loi d'orientation sur l'avenir de l'école prévoit dans son article 35 qu'un décret en Conseil d'Etat fixera " les conditions de recrutement, de formation et d'exercice des fonctions spécifiques des directeurs d'école maternelle et élémentaire ", le Congrès du SNUDI-FO réaffirme :

- ✓ son opposition à la mise en réseau des écoles avec à la tête un directeur coordonnateur,
 - ✓ son opposition aux établissements publics d'enseignement primaire géré par un CA et dirigé par un chef d'établissement prévu par l'article 86 de la loi du 13 août 2004
- Il refuse que les directeurs soient contraints de fabriquer eux-mêmes leur charge de travail, via internet. Ce transfert occasionne une forte perte de temps, instaure un fonctionnement à flux tendu qui met sous pression le directeur et ses adjoints.

Le Congrès du SNUDI-FO exige :

- ✓ le maintien d'un directeur par école
 - ✓ le maintien des directeurs d'école fonctionnaires d'Etat, garants de la laïcité et de la neutralité de l'école
 - ✓ l'amélioration du régime de décharges de service pour tous les directeurs, proportionnellement au nombre de classes.
 - ✓ une réelle amélioration financière (85 points d'indice pour tous - 305 euros).
 - ✓ le versement aux " faisant-fonction " d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent
 - ✓ une formation initiale juridique et administrative
- l'abandon de la signature par le directeur des autorisations de sorties scolaires,
- ✓ l'allègement des tâches (en particulier par la suppression de toutes celles qui sont inutiles au bon fonctionnement de l'école).

La Force de FO
L'INDEPENDANCE

100 000 "CPE" dans l'Éducation nationale !

La FNEC FP FO communique à tous les personnels la déclaration faite par ses représentants au comité technique paritaire ministériel du 20 avril 2006.

« Le 10 avril dernier, le Président de la République et son Premier ministre annonçaient le retrait du CPE après deux mois d'un conflit au cours duquel les étudiants, les lycéens et les salariés ont exprimé leur exigence d'en finir avec les emplois précaires et leur institutionnalisation, dans le secteur public comme dans le secteur privé. Ils ont massivement exprimé par la grève et les manifestations leur volonté de défendre le CDI (contrat à durée indéterminée), le Code du travail et les conventions collectives comme les statuts.

Le 11 avril, vingt quatre heures après le retrait du Contrat Première Embauche, le ministre De Robien communique aux organisations syndicales un projet de protocole concernant la Direction d'école. Ce projet, contradictoire en tous points aux revendications des instituteurs et des directeurs d'école, annonce pour septembre 2006 la création de 50 000 emplois précaires, un pour chaque école du pays, ! 50 000 « CPE » pour l'Éducation nationale, 50 000 « emplois vie scolaire » pour assister les directeurs d'école ! 50 000 contractuels payés au SMIC, employés à temps partiel, embauchés à l'année, avec un horaire annualisé ! 50 000 contractuels dont le contrat peut être interrompu à tout moment ! Et les directeurs d'école seraient associés au recrutement de ces contractuels (contrats d'avenir ou contrats d'accompagnement vers l'emploi du dispositif Borloo).

Ces 50 000 emplois s'ajoutent aux 45 000 emplois vie scolaire déjà implantés dans l'éducation nationale en application de la loi Borloo. Encore faudrait-il ajouter les 3000 assistants

pédagogiques recrutés dans le cadre du plan ambition-réussite et les 5000 assistants pédagogiques recrutés dès janvier 2006 dans les « collèges sensibles » ! Les personnels ont clairement montré leur attachement au statut de fonctionnaire d'Etat ; ainsi les personnels TOS transférés à la fonction publique territoriale ont-ils massivement voté pour élire leurs représentants dans les CAP de la fonction publique de l'Etat !

La FNEC FP FO constate que chacune des contre-réformes mettant en cause le statut des personnels et les missions de l'école publique est accompagnée de plans introduisant des emplois précaires et flexibles dans la fonction publique en lieu et place d'emplois statutaires.

La FNEC FP FO constate que la presse communique des chiffres faisant état de 16% d'emplois précaires, de « contrats courts », dans la fonction publique (contre 12% dans le secteur privé) selon une étude du ministère de l'emploi.

La FNEC FP FO oppose ses revendications aux annonces du Premier ministre qui prétend « engager une discussion sans a priori sur la précarité » : Abrogation et abandon du CNE et de tous les dispositifs visant à créer des emplois précaires (PACTE, emplois Borloo, protocole directeurs...) ; Défense et respect du code du travail et du statut général de la fonction publique ; Création d'emplois statutaires d'enseignants, de personnels administratifs, ouvriers et de services ; Ouverture immédiate de négociations pour la titularisation de tous les personnels sous statut précaire. »

Rejoignez les syndicats FORCE OUVRIERE !

Participez aux réunions d'information.

Communiqué commun du SNUDI FO 44 et du SNUIPP FSU 44

Le 11 avril, le Ministère a fait part de ses propositions aux organisations syndicales.

Il impose le 4 mai (en pleines vacances scolaires !) comme date butoir à l'approbation des syndicats. Ce calendrier est inacceptable !

Les organisations syndicales SNUDI-FO et SNUIPP-FSU de Loire-Atlantique s'opposent :

- Au recours au PE2 pour assurer les décharges des directeurs d'écoles de 4 classes, mesure qui remettrait en cause les formations initiale et continue.
- Au recrutement d'emplois précaires pour assumer les tâches administratives, alors que l'on sort de la mobilisation contre la CPE.
- A la mise en place programmée des chefs d'établissements en donnant aux directeurs la possibilité d'« recruter des employés, à l'intérieur et hors fonction publique.
- A la parodie de « revalorisation » des directeurs (de 11 à 15 euros par mois)

Les organisations syndicales SNUDI-FO et SNUIPP-FSU de Loire-Atlantique revendiquent :

Un temps de décharge pour tous les directeurs par la création des postes statutaires nécessaires (revendication déjà exprimée par l'intersyndicale « 500 postes » en 2002)

Une réelle revalorisation de la bonification indiciaire des collègues chargés de direction.

L'allègement des tâches indues ne relevant pas de la fonction de directeur d'école.

L'ouverture de véritables négociations sur la base des revendications des personnels.

Nantes, le 13 avril 2006